

Le label "Zénith"

Le nom « Zénith » est une marque déposée, dont l'usage est contrôlé par la société COKER qui programme la salle de La Villette (Zénith de Paris) et par le ministère de la Culture.

L'utilisation du nom "Zénith" et l'attribution d'une subvention par le Ministère de la Culture ne peuvent intervenir qu'après la signature d'une convention entre l'Etat et la collectivité, par laquelle celle-ci s'engage à respecter le cahier des charges.

Enfin, l'utilisation du nom "Zénith" est soumise au respect d'un cahier des charges spécifique qui garantit les conditions optimales de réalisation et de gestion de la salle.

Le rôle joué par le Ministère de la Culture

Il est double : le Ministère intervient, le plus tôt possible, à titre de conseil : ses architectes et ses chargés de mission sont à la disposition des collectivités pour le suivi des projets. Mais il peut aussi, sous certaines conditions, accorder des subventions : celles-ci atteignent 20% du coût d'objectif hors taxes. Il n'intervient pas, en revanche, sur le fonctionnement ultérieur de la salle.

Crédit image : Cabinet d'architecture Massimiliano FUKSAS